

**Note technique du 17 décembre 2025
portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*)
dont la destruction est autorisée en 2026**

Le 27 novembre 2025, l'Office français de la biodiversité m'a communiqué une note faisant état d'un effectif moyen estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2024-2025 de 1082 loups sur le territoire français.

Pour l'application de l'arrêté interministériel du 3 décembre 2024, relatif à la méthode d'estimation de la population de loups et modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé à 205 loups, correspondant à 19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2024-2025 de la population de loups en France.

Si le seuil de 17 % (183 loups) de l'effectif moyen est atteint avant la fin de l'année civile, seuls pourront être mis en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2026 :

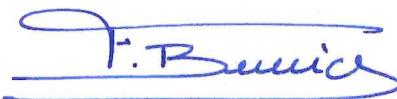
- les tirs de défense,
- les tirs de prélèvement dans les zones difficilement protégeables.

Cette note sera publiée sur le site internet du PNA Loup et activités d'élevages à l'adresse suivante :
<https://pna-loup.developpement-durable.gouv.fr/instructions-de-tirs-et-plafonds-annuels-a28.html>

Elle sera également diffusée directement auprès des préfets de départements concernés.

Lyon, le 17 décembre 2025

La Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfète coordonnatrice du plan national d'action sur le loup et les activités d'élevage



Fabienne BUCCIO